



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 149
publié le 15 mars 2022**

Table des matières

Délibérations du conseil d'administration (CA) - séance plénière - jeudi 10 mars 2022

- Vacance du poste d'administrateur général (point 7)4

Délibérations du conseil d'administration (CA)

Séance plénière du jeudi 10 mars 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 10 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

7. Vacance du poste d'administrateur général

Constat fait de la vacance des fonctions d'administrateur général à compter du 3 mars 2022, dans le cadre du processus de nomination de l'administrateur général (mandature 2022-2027), le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 10 mars 2022, approuve à l'unanimité la structure de la commission de sélection prévu par l'article 2 du règlement intérieur du Cnam telle qu'elle suit :

8 membres externes

- Un membre de l'Institut de France désigné par le chancelier
- Un membre de France Universités désigné par son président
- Un membre désigné par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation
- Un membre désigné par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle
- Un membre désigné par l'organisation patronale du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) représentée au conseil d'administration du Cnam (il ne peut pas s'agir du membre siégeant actuellement audit conseil)
- Un membre désigné par l'organisation syndicale des salariés de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) représentée au conseil d'administration du Cnam (il ne peut pas s'agir du membre siégeant actuellement audit conseil)
- Un membre de HESAM Universités désigné par le conseil des membres
- Un membre de Régions de France désigné par sa présidente

[Pour rappel, le président de la commission est désigné par le conseil d'administration sur proposition de son président parmi les membres externes de ladite commission].

8 membres internes


- Le président de l'assemblées des chaires en fonction à la date de la délibération approuvant la structure de la commission de recrutement

- La présidente du conseil d'administration restreint, vice-présidente du conseil d'administration
- Le président du conseil scientifique en fonction à la date de la délibération approuvant la structure de la commission de recrutement
- La présidente du conseil des formations en fonction à la date de la délibération approuvant la structure de la commission de recrutement
- Un directeur de centre Cnam en région désigné par le conseil d'administration après appel à candidature parmi les directeurs de Centre Cnam en région, et élu à la majorité des présents et des représentés
- Trois membres du CA, dont un représentant des Biatss, désignés après appel à candidature parmi les représentants de l'établissement du conseil d'administration, et élus à la majorité des présents et des représentés à l'occasion d'un vote pour chaque siège

La commission de sélection arrête au jour de son installation ses règles de fonctionnement et les règles d'audition des candidats. Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ainsi qu'à la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2020 fixant certains aspects dans le respect de la réglementation en vigueur, il est rappelé que ladite commission peut se réunir à distance.

Fait à Paris, le 11 MARS 2022

Le Président du conseil d'administration



Stéphane Israël